

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41<sup>e</sup> année – N° 5 – Mercredi 6 février 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 27 février 2019, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle éventuelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation
5. Questions orales

#### Interpellations

6. Interpellation N° 894  
Le business des déchets. Baptiste Laville (VERTS)
7. Interpellation N° 895  
Une LCAT de dernière minute? Baptiste Laville (VERTS)
8. Interpellation N° 896  
Réforme de la fiscalité des entreprises. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
9. Interpellation N° 897  
Interligne TGV: BienBel nouvelle?!? Nicolas Maître (PS)

#### Présidence du Gouvernement

10. Motion N° 1251  
Pour une journée de grève le 14 juin 2019. Rosalie Beuret (PS)
11. Question écrite N° 3117  
Fonction publique et mandats de prestations. Alain Schweingruber (PLR)

#### Département de la formation, de la culture et des sports

12. Motion N° 1235  
Pour une formation aux premiers secours dans les écoles. Katia Lehmann (PS)

13. Postulat N° 391  
L'école obligatoire doit être jurassienne et harmonisée. Rémy Meury (CS-POP)
14. Postulat N° 392  
Vers une uniformisation des moyens informatiques dans les communes. Ernest Gerber (PLR)
15. Postulat N° 393  
Une formation continue obligatoire des TICE pour les enseignants du primaire et du secondaire. Ernest Gerber (PLR)
16. Question écrite N° 3079  
Quelle éducation au développement durable? Pierre-André Comte (PS)
17. Question écrite N° 3081  
Moratoire sur la logopédie et concept de pédagogie spécialisée. Gabriel Voirol (PLR)
18. Question écrite N° 3097  
100 000 francs pour un musée à la gloire de l'armée, vraiment? Loïc Dobler (PS)
19. Motion N° 1240  
A l'avenir, changeons l'Histoire! Pauline Queloz (Indépendante)
20. Postulat N° 395  
Commissions d'écoles: des droits à préciser. Rémy Meury (CS-POP)
21. Question écrite N° 3111  
Maladresse ou mesquinerie? Rémy Meury (CS-POP)
22. Question écrite N° 3120  
Classes à multi-degrés: et la suite? Vincent Hennin (PCSI)

#### Département de l'économie et de la santé

23. Motion interne N° 134  
Introduire les primes LAMal dans le calcul de l'IPC. Rémy Meury (CS-POP)
24. Postulat N° 390  
Pour un accès facilité au joyau du Jura. Irmin Rais (UDC)
25. Question écrite N° 3078  
Urgences de l'hôpital de Porrentruy: leur maintien la nuit est une nécessité. Ami Lièvre (PS)
26. Question écrite N° 3080  
Une affaire de santé publique? Pierre-André Comte (PS)

27. Question écrite N° 3085  
Quelle limitation des prestations opératoires au sein de l'H-JU ? Pierre Parietti (PLR)
28. Question écrite N° 3087  
La « Villa Blanche » est remplie, voire surchargée: existe-t-il d'autres solutions d'accueil ? Rémy Meury (CS-POP)
29. Question écrite N° 3101  
Salaires des médecins indépendants: révision des chiffres officiels ? Quentin Haas (PCSI)
30. Question écrite N° 3102  
Vaccination dans les pharmacies. Danièle Chariatte (PDC)
31. Question écrite N° 3103  
Parahôtellerie et encaissement des taxes: situation dans le Jura ? Françoise Chaignat (PDC)
32. Question écrite N° 3107  
Préférence indigène light: quel constat ? Yves Gigon (Indépendant)
33. Modification de l'arrêté relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1: 2013-2017)
34. Réponse à la consultation fédérale sur la politique agricole à partir de 2022
35. Question écrite N° 3113  
Tous égaux devant les défibrillateurs ? Jean Lusa (UDC)
36. Question écrite N° 3116  
Nucléaire: qui paiera les pastilles d'iodes ? Erica Hennequin (VERTS)
37. Question écrite N° 3119  
Coûts des transports en ambulance. Vincent Hennin (PCSI)

#### **Département des finances**

38. Question écrite N° 3110  
Accord de 1983 sur les frontaliers: où en est-on à ce jour ? Didier Spies (UDC)
39. Question écrite N° 3112  
Donner des compétences aux syndicats de communes. Gabriel Voirol (PLR)
40. Question écrite N° 3114  
Comment arrive-t-on à un tel montant à trouver ? Rémy Meury (CS-POP)
41. Question écrite N° 3118  
Inégalité de traitement sur fond de factures ouvertes... Ernest Gerber (PLR)

#### **Département de l'environnement**

42. Postulat N° 389  
Développer l'offre en mobilité douce en améliorant le réseau cyclable grâce à l'aménagement de bornes rechargeables pour les vélos électriques sur certains circuits-clés. Noémie Koller (PS)
43. Question écrite N° 3086  
Achats de véhicules: tendances dans le Jura. Erica Hennequin (VERTS)
44. Question écrite N° 3090  
Combien coûtent les embouteillages jurassiens ? Stéphane Theurillat (PDC)
45. Question écrite N° 3092  
Que se passerait-il si les tunnels du Mont-Russelin ou du Mont-Terri devaient être fermés ? Stéphane Theurillat (PDC)
46. Question écrite N° 3095  
A l'eau ! Nicolas Girard (PS)
47. Question écrite N° 3098  
Déficit de La Poste, à vos calculettes ! Géraldine Beuchat (PCSI)

48. Question écrite N° 3100  
Urgence climatique: état des lieux dans le Jura et mesures à prendre. Ivan Godat (VERTS)
49. Question écrite N° 3106  
Fonds routier: des explications svp ! Yves Gigon (Indépendant)
50. Question écrite N° 3109  
Transparence des engagements en personnel et des coûts dans le dossier de géothermie pétrothermale profonde dans le Jura. Damien Lachat (UDC)

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2019

Au nom du Parlement  
Le président: Gabriel Voirol  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### **Procès-verbal N° 60 de la séance du Parlement du mercredi 30 janvier 2019**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Brigitte Favre (UDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Mélanie Brülhart (PS), Françoise Chaignat (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Jérôme Corbat (CS-POP), Jean-Daniel Ecœur (PS), Quentin Haas (PCSI), Damien Lachat (UDC), Jean-Pierre Mischler (UDC), Anne Roy-Fridez (PDC), Christophe Terrier (VERTS), Stéphane Theurillat (PDC) et Bernard Varin (PDC).

Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), Fabrice Macquat (PS), Jacques-André Aubry (PDC), Gabriel Friche (PCSI), Tania Schindelholz (CS-POP), Dominique Froidevaux (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Jean Leuenberger (UDC), Lionel Montavon (UDC), Josiane Sudan (PDC), Anselme Voirol (VERTS), Jean-Pierre Gindrat (PDC) et Amélie Brahier (PDC).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### **1. Communications**

#### **2. Promesse solennelle de deux suppléantes**

Dominique Froidevaux (PS) et Tania Schindelholz (CS-POP) font la promesse solennelle.

#### **3. Questions orales**

- Queloz Pauline (Indépendante): Fermeture des urgences de Porrentruy et projet de centre de santé. (non satisfaite)
- Gigon Yves (Indépendant): Fermeture des urgences de nuit à Porrentruy. (non satisfait)
- Aubry Jacques-André (PDC): Conditions hivernales et équipement de rigueur. (satisfait)
- Dobler Loïc (PS): Solution pour palier à la fermeture de la structure d'accueil de l'enfance privée de Courfaivre. (satisfait)
- Lovis Frédéric (PCSI): Proposition de scinder la ville de Moutier en deux et relations avec la Confédération sur le dossier de Moutier. (satisfait)
- Hennin Vincent (PCSI): Un projet citoyen pour réformer l'Etat et dégager des économies ? (partiellement satisfait)
- Voirol Anselme (VERTS): Bruit routier causé par les couvercles des canalisations. (satisfait)
- Spies Didier (UDC): Absences des étudiants ayant pris part à la grève pour le climat. (satisfait)
- Beuret Siess Rosalie (PS): Grève des femmes du 14 juin et prise en compte de cette date dans l'organisation des examens scolaires. (satisfaite)
- Schweingruber Alain (PLR): Situation du canton du Jura par rapport à la décision du Tribunal fédéral

- relative aux contributions cantonales à la réduction des primes d'assurance maladie. (satisfait)
- Comte Pierre-André (PS): Proposition de séparer en deux la ville de Moutier et prise de position du responsable du dossier à l'Office fédéral de la justice. (satisfait)
  - Jaeggi Raoul (Indépendant): Nouvelle ordonnance sur l'énergie et interdiction des chauffages de mazout. (non satisfait)
  - Saucy Noël (PDC): Remplacement de l'office de poste de Courfaivre par une agence postale non accessible aux personnes à mobilité réduite. (satisfait)
  - Pape Jean-François (PDC): Recours contre la suspension de la baisse fiscale et calcul des tranches d'impôts. (satisfait)
  - Schaer Romain (UDC): Harmonisation intercantonale des évaluations scolaires? (partiellement satisfait)
- 4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances**
- Anne Froidevaux (PDC) est élue tacitement membre de la commission.
- 5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'économie**
- Sont élus tacitement: Jean-François Pape (PDC) en qualité de membre et Christian Spring (PDC) en qualité de remplaçant.
- 6. Election du président de la commission de l'économie**
- Résultat du scrutin:
- Bulletins délivrés: 60
  - Bulletins rentrés: 60
  - Bulletins blancs: 2
  - Bulletins valables: 58
  - Majorité absolue: 30
- Dominique Thiévent (PDC) est élu par 40 députés. Jean-François Pape (PDC) obtient 18 voix.
- 7. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales**
- Tania Schindelholz (CS-POP) est élue tacitement en qualité de remplaçante.

#### Présidence du Gouvernement

- 8. Motion N° 1228**  
**Pour réglementer l'utilisation des drones**  
**Raoul Jaeggi (Indépendant)**
- Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.  
Le groupe UDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.  
Au vote, le postulat N° 1228a est accepté par 39 voix contre 20.
- 9. Question écrite N° 3094**  
**Vers un nouvel «OPTI-MA»?**  
**Loïc Dobler (PS)**
- L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 10. Question écrite N° 3099**  
**Invalidation de la votation du 18 juin 2017: quelles conséquences pour l'Unité d'accueil de Moutier?**  
**Amélie Brahier (PDC)**
- L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 12. Question écrite N° 3105**  
**Unité d'accueil de Moutier**  
**Claude Gerber (UDC)**
- L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 11. Question écrite N° 3104**  
**Quelles relations entre le canton du Jura et la ville de Bienne?**  
**Florence Boesch (PDC)**
- L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

#### Département de l'intérieur

- 13. Question écrite N° 3068**  
**Les réfugiés au travail**  
**Jean-Daniel Tschan (PCSI)**
- L'auteur est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 14. Motion N° 1231**  
**Un quota pour une réelle égalité des chances**  
**Danièle Chariatte (PDC)**
- Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire refuse.  
Au vote, la motion N° 1231 est acceptée par 39 voix contre 15.
- 15. Interpellation N° 892**  
**Un rapport qui se fait attendre, un peu trop**  
**Rémy Meury (CS-POP)**
- Développement par l'auteur.  
L'auteur est satisfait est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 16. Question écrite N° 3088**  
**Politique cantonale et réflexion dans les chiffres en matière de contrôles policiers: après les paroles et autres directives, le dernier mot est toujours un chiffre**  
**Brigitte Favre (UDC)**
- L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 17. Question écrite N° 3089**  
**Renvois de requérants d'asile déboutés: quelle nationalité?**  
**Didier Spies (UDC)**
- L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 18. Question écrite N° 3091**  
**Allô le 117? Ja! Was wollen Sie?**  
**Stéphane Brosy (PLR)**
- L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 19. Question écrite N° 3108**  
**Mesures de coercition à des fins d'assistance: quelles conséquences?**  
**Romain Schaer (UDC)**
- L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### Département des finances

- 20. Postulat N° 388**  
**Prochain abaissement du taux technique: déjà y réfléchir!**  
**Géraldine Beuchat (PCSI)**
- Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.  
Au vote, le postulat N° 388 est refusé à 39 voix contre 11.

Les procès-verbaux N°s 57 à 59 sont acceptés tacitement.  
La séance est levée à 12.25 heures.

Delémont, le 30 janvier 2019

Au nom du Parlement  
Le président: Gabriel Voirol  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 61  
de la séance du Parlement  
du mercredi 30 janvier 2019**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Françoise Chaignat (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Pierre-André Comte (PS), Jean-Daniel Ecœur (PS), Quentin Haas (PCSI), Damien Lachat (UDC), Jean-Pierre Mischler (UDC), Anne Roy-Fridez (PDC), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR), Christian Spring (PDC), Christophe Terrier (Verts) et Stéphane Theurillat (PDC).

Suppléants: Jacques-André Aubry (PDC), Gabriel Friche (PCSI), Noémie Koller (PS), Valérie Bourquin (PS), Dominique Froidevaux (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Jean Leuenberger (UDC), Lionel Montavon (UDC), Josiane Sudan (PDC), Jean Lusa (UDC), Michel Tobler (PLR), Michel Saner (PDC), Anselme Voirol (Verts) et Jean-Pierre Gindrat (PDC).

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

**Département des finances**

**21. Postulat N° 394**

**Pour un paiement immédiat de l'amende d'ordre aux contrevenants non domiciliés en Suisse  
Jacques-André Aubry (PDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 394 est accepté par 54 députés.

**22. Interpellation N° 893**

**Vers quelles solutions dans le dossier de répartition des tâches Etat-communes?  
Géraldine Beuchat (PCSI)**

Développement par l'auteure.

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement. Vincent Hennin (PCSI) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**23. Question écrite N° 3082**

**Vers une incitation du relevé fiscal pour les détenteurs de dépôt-titres?  
Yann Rufer (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**24. Question écrite N° 3083**

**Abandon de la valeur locative en Suisse: quelles conséquences pour le Jura?  
Yann Rufer (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**25. Question écrite N° 3084**

**Gestion de la succession des époux Giavarini à Porrentruy  
Pierre Parietti (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**26. Question écrite N° 3093**

**Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) dans le Jura: un peu de transparence svp!  
Loïc Dobler (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**27. Question écrite N° 3096**

**Respect de la volonté populaire  
Raoul Jaeggi (Indépendant)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**Département de l'environnement**

**28. Réponse à la consultation fédérale sur la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché, réserve de stockage et modernisation de la régulation du marché)**

Au vote, la réponse du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 17.

**29. Motion N° 1226**

**Vagabonder plus loin!  
Pauline Queloz (Indépendante)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

L'auteure refuse la transformation de la motion en postulat.

Au vote, la motion N° 1226 est refusée par 39 voix contre 18.

**30. Motion N° 1227**

**Actualiser la taxation des véhicules...  
Erica Hennequin (VERTS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1227a est accepté par 45 voix contre 11.

**31. Motion N° 1229**

**Modification de la fiche N° 5.07.1  
Philippe Eggertswyler (PCSI)**

La motion N° 1229 a été retirée par son auteur.

**32. Motion N° 1230**

**Augmentation de la couverture du risque à 1 milliard  
Philippe Eggertswyler (PCSI)**

La motion N° 1230 a été retirée par son auteur.

**33. Motion N° 1232**

**Feu libre contre les dommages causés par la faune  
Thomas Stettler (UDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1232 est acceptée par 28 voix contre 27.

**34. Motion N° 1233**

**Sécurité des piétons, des écoliers notamment  
Anselme Voirol (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1233 est refusée par 41 voix contre 10.

**35. Motion N° 1234**

**Véhicules: taxe ou impôt? TAXE!  
Yves Gigon (Indépendant)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1234 est acceptée par 54 voix contre 1.

La séance est levée à 17.50 heures.

Delémont, le 30 janvier 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté portant adaptation des limites de revenu et de fortune ainsi que du montant maximal des avances en matière d'avance et de versement provisionnel de contributions d'entretien**

Modification du 29 janvier 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:*

**I.**

L'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2006 portant adaptation des limites de revenu et de fortune ainsi que du montant maximal des avances en matière d'avance et de versement provisionnel de contributions d'entretien<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Article premier, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)**

**Article premier** <sup>1</sup> Les limites de revenu et de fortune pour les avances totales et partielles sont adaptées comme il suit:

- déduction maximale pour frais de garde (art. 2, lettre a, OARPA) 2127 francs;
- limite de revenu, en général (art. 3, al. 1, OARPA) 3215 francs;
- majorations (art. 3, al. 2, OARPA):
  - a) pour les deux premiers enfants, par enfant 847 francs;
  - b) pour les troisième et quatrième enfants, par enfant 565 francs;
  - c) dès le cinquième enfant, par enfant 282 francs;
- majoration de la limite de revenu pour les couples (art. 3, al. 3, OARPA) 744 francs;
- limite de revenu, pour les enfants (art. 3, al. 4, OARPA) 2491 francs;
- franchise sur les revenus de l'enfant à charge (art. 4, al. 1, OARPA) 319 francs;
- limite de fortune, en général (art. 5, al. 1, OARPA) 31 898 francs;
- limite de fortune, pour les enfants (art. 5, al. 1, OARPA) 10 633 francs.

<sup>2</sup> Le montant maximal des avances ne peut dépasser les limites suivantes (art. 8 OARPA):

- a) pour le conjoint 810 francs;
- b) pour les deux premiers enfants, par enfant 847 francs;
- c) pour les troisième et quatrième enfants, par enfant 565 francs;
- d) dès le cinquième enfant, par enfant 282 francs.

**II.**

La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Delémont, le 29 janvier 2019 Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 851.111

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant l'indemnisation des prestations selon TARPSY pour les traitements psychiatriques stationnaires entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 7 septembre 2018, par laquelle elle considère que le prix de base ne devrait pas être supérieur à 636 francs, attendu qu'il s'agit de la première année de fonctionnement de la structure tarifaire TARPSY,

attendu le faible volume de prestations attendu,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus sur un tarif et qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique avec tous les assureurs, attendu la différence relativement faible entre le tarif négocié et la recommandation de la Surveillance des prix, et notamment le fait que le tarif négocié est inférieur à la moyenne du benchmark de la Surveillance des prix, arrête:

**Article premier** La convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant l'indemnisation des prestations selon TARPSY pour les traitements psychiatriques stationnaires entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge du traitement psychiatrique stationnaire de patients dont l'hospitalisation est requise en division commune pour adultes selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP<sup>3</sup>),

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 7 septembre 2018, par laquelle elle considère que le prix de base ne devrait pas être supérieur à 636 francs,

attendu qu'il s'agit de la première année de fonctionnement de la structure tarifaire TARPSY,

attendu le faible volume de prestations attendu,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus sur un tarif et qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique avec tous les assureurs,

attendu la différence relativement faible entre le tarif négocié et la recommandation de la Surveillance des prix, et notamment le fait que le tarif négocié est inférieur à la moyenne du benchmark de la Surveillance des prix,

arrête :

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge du traitement psychiatrique stationnaire de patients dont l'hospitalisation est requise en division commune pour adultes selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1</sup> RS 832.10

<sup>2</sup> RSJU 832.10

<sup>3</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire LAMal conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations en cas de traitement psychiatrique stationnaire selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP<sup>3</sup>),

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 7 septembre 2018, par laquelle elle considère que le prix de base ne devrait pas être supérieur à 636 francs,

attendu qu'il s'agit de la première année de fonctionnement de la structure tarifaire TARPSY,

attendu le faible volume de prestations attendu,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus sur un tarif et qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique avec tous les assureurs,

attendu la différence relativement faible entre le tarif négocié et la recommandation de la Surveillance des prix, et notamment le fait que le tarif négocié est inférieur à la moyenne du benchmark de la Surveillance des prix,

arrête :

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire LAMal conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations en cas de traitement psychiatrique stationnaire selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 4 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1</sup> RS 832.10

<sup>2</sup> RSJU 832.10

<sup>3</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation des tarifs particuliers de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2019**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 51 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers<sup>1</sup>,

arrête :

**Article premier** Les tarifs particuliers du 22 novembre 2018 de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2019 sont approuvés.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1</sup> RSJU 810.11

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 29 janvier 2019**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme pour la fin de la période 2016-2020:

– M<sup>me</sup> Laurence Frei Paroz, Courfaivre, en remplacement de M. Sébastien Bandelier, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

---

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 15 janvier 2019**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre et président de la délégation jurassienne à la Loterie romande pour la fin de la période 2016-2020;

- M. Jean-Claude Lachat, retraité, en remplacement de M<sup>me</sup> Angela Fleury, démissionnaire.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Breuleux

#### Entrée en vigueur de la modification de l'article 15 du règlement sur les subventions de logement

La modification de l'article 15 du règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Breuleux le 10 décembre 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 17 janvier 2019.

Réuni en séance du 28 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2019.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 29 janvier 2019

Le Conseil communal

### Cœuve

#### Assemblée communale ordinaire, mercredi 27 février 2019, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 juin 2018
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments
3. Prendre connaissance et approuver la création d'un poste de collaborateur administratif, à raison de 30% , au sein de l'administration communale
4. Voter le budget communal 2019:
  - a. Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
  - b. Budget de fonctionnement;
  - c. Budget d'investissement:  
Fr. 82000.-, pour le remplacement de la conduite d'eau à la rue « En Brisat » et pour l'aménagement du chemin agricole « Dos Covatte », sous réserve de subventions et de participations de tiers, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit
5. Information et discussion sur l'achat du bâtiment « Milieu du Village 46 » sis sur le feuillet N° 35
6. Divers

Le règlement mentionné au point N° 2 de l'ordre du jour, est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront à adresser par écrit durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Courtedoux

#### Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtedoux le 13 décembre 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 14 janvier 2019.

Réuni en séance du 28 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtedoux, le 31 janvier 2019

Le Conseil communal

### Delémont

#### Arrêtés du Conseil de ville du 28 janvier 2019

##### Tractandum N° 01/2019

La vente de la parcelle N° 822 à la Poste en vue de la réalisation du projet « Poste Immobilier » pour un montant de Fr. 1 250 000.- est acceptée.

##### Tractandum N° 02/2019

Le crédit de Fr. 1 100 000.- pour le renouvellement du parc informatique de l'école primaire et l'installation de nouveaux moyens multimédias dans les classes est accepté. Le Conseil communal procède à un appel d'offres ouvert pour l'acquisition dudit parc informatique.

##### Tractandum N° 03/2019

Le crédit de Fr. 700 000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice dédiée au projet immobilier « Le Ticle - Théâtre du Jura » est accepté.

##### Tractandum N° 04/2019

Le crédit d'investissement de Fr. 1 883 000.- pour le réaménagement de la route de Bâle est accepté.

##### Tractandum N° 05/2019

Le crédit d'investissement de Fr. 2 038 000.- pour la construction d'un giratoire au carrefour route de Bâle - avenue de la Gare est accepté.

##### Tractandum N° 06/2019

Le crédit d'investissement de Fr. 1 378 000.- pour le réaménagement de l'avenue de la Gare Nord est accepté.

##### Tractandum N° 07/2019

Le crédit de Fr. 440 000.- pour le remplacement et l'achat d'un camion pour le ramassage des déchets urbains est accepté.

##### Tractandum N° 08/2019

Le crédit d'études de Fr. 135 000.- pour l'établissement d'un inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et la définition des mesures correctives est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

#### Délai référendaire: 9 mars 2019

Au nom du Conseil de ville

Le président: Christophe Günter

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

### Les Enfers

#### Assemblée communale extraordinaire, lundi 25 février 2019, à 20 h 15, à l'école, salle communale au 1<sup>er</sup> étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée\*.
2. Discuter et voter une augmentation de crédit pour la réfection des chemins communaux et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider le crédit.

\* Le procès-verbal de la dernière assemblée est à disposition au secrétariat communal et sur le site Internet de la commune.

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie

#### Assemblée communale extraordinaire, jeudi 28 février 2019, à 20 h, à la halle de gymnastique, à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 06 décembre 2018

2. Discuter et voter la dissolution du Syndicat de commune « Cercle scolaire de Haute-Ajoie » par l'abrogation de ses statuts approuvée par le Gouvernement le 13 octobre 2009
3. Sous réserve de l'approbation de l'acceptation du point 2 ci-dessus, discuter et voter les nouveaux statuts de l'entente intercommunale entre les communes de Fahy, Grandfontaine et Haute-Ajoie, dénommé « Cercle scolaire de Haute-Ajoie »
4. Décider la révision du plan d'aménagement local et voter le crédit de CHF 215 000.– à financer par voie d'emprunt, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires
5. Décider le changement de notre système de gestion informatique, voter le crédit de CHF 110 000.–, à financer par fonds propres
6. Décider la réfection du chemin « Sous les Chênes » à Damvant, voter la dépense nécessaire de CHF 120 000.– à financer par fonds propres et par fonds spéciaux
7. Prendre connaissance et approuver le décompte des travaux de réfection de la rue des Cantons à Chevez, voter le dépassement budgétaire, consolider l'emprunt
8. Prendre connaissance et approuver le décompte final de construction de l'Espace de Vie Enfantine Les Pitchounes à la rue Les Colonges 79 à Chevez, consolider l'emprunt

*Les règlements mentionnés sous points 2 et 3 sont déposés publiquement à l'administration durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au secrétariat communal. Les documents sont également disponibles sur le site internet de la commune [www.hauteajoie.ch](http://www.hauteajoie.ch).*

Haute-Ajoie/Chevez, le 4 février 2019

Conseil communal de Haute-Ajoie

## Montfaucon

### Assemblée extraordinaire de la commune mixte, mercredi 13 février 2019, à 20h, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018.
2. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 125 000.– pour l'achat d'un nouveau véhicule de voirie et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
3. Divers et imprévus.

Le PV de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

## Muriaux

### Révision du plan d'aménagement local Journée d'information publique

Les Autorités communales de Muriaux organisent une journée d'information publique dans le but de présenter la révision du plan d'aménagement local et invitent la population à y participer à sa convenance et de manière individuelle,

**samedi 23 février 2019 à l'école des Emibois, entre 9h et 12h.**

Conseil communal, le 6 février 2019

## Muriaux

### Assemblée extraordinaire des ayants droit (entité de Muriaux)

*(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux)*

**Mercredi 27 février 2019, à 20 h, à l'école des Emibois**

Ordre du jour:

1. Ouverture
2. Nomination d'un président du jour
3. Nomination des scrutateurs
4. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
5. Nomination du président de l'assemblée des ayants droit
6. Nomination de la secrétaire de l'assemblée des ayants droit
7. Divers

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Conseil communal, le 6 février 2019

## Val Terbi

### Abrogation de règlements

En date du 20 novembre 2018, le Conseil général de Val Terbi a décidé d'abroger les règlements communaux ci-après:

- Règlement de procédure pour l'obtention de subside lors de la construction de logements à Corban;
- Règlement de voirie de Corban.

Ces abrogations ont été approuvées par le Délégué aux affaires communales le 18 janvier 2019.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Le Conseil communal

## Val Terbi

### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Corps électoral de Val Terbi le 28 octobre 2018, a été approuvé par le Gouvernement le 15 janvier 2019.

Réuni en séance du 29 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

## Val Terbi

### Entrée en vigueur des

- Règlement des digues
- Règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s
- Règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel
- Règlement concernant la gestion des déchets et règlement tarifaire y relatif
- Règlement concernant la taxe et la garde des chiens
- Règlement concernant les inhumations et les cimetières

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Val Terbi le 20 novembre 2018, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales.

Réuni en séance du 29 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les règlements ainsi que les décisions d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal

Le Conseil communal

## Avis de construction

### Les Breuleux

Requérants: Anne & Roland Schweizer, Ferme du Clos-Giardat, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: rénovation rez-de-chaussée du bâtiment N° 6: transformations et isolation int., remplacement fenêtres et chauffage (pellets) + pose de panneaux solaires en toiture du bâtiment N° 6A + constructions de 3 annexes (grenier, couvert fumier, abri pour 2-4 caprins) + raccordement au réseau eaux usées communal, sur les parcelles N°s 2408 et 1358 (surfaces respectives 1700 et 6813 m<sup>2</sup>), sises chemin du Crâtan. Zone d'affectation: Centre CB (parcelle N° 2408), zone verte (parcelle N° 1358).

Dimensions principales: existantes. Dimensions couvert fumier: longueur 6 m 45, largeur 3 m 03, hauteur 3 m 25, hauteur totale 3 m 25. Dimensions grenier: longueur 5 m, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 70, hauteur totale 3 m 80. Dimensions abri caprins: longueur 4 m 20, largeur 3 m 70, hauteur 2 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: matériaux: bâtiment existant: inchangé/Annexes: muret béton et ossature bois. Façades: bâtiment existant: inchangé/Annexes: bardage bois, teinte naturelle. Toiture: bâtiment existant: inchangé/Annexes: tuiles, teinte idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2019 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Conseil communal

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

### Courendlin

Requérant: Tennis-Club Courendlin, Rue Rombos, 2830 Courendlin. Auteur du projet: Tennis-Club Courendlin, Rue Rombos, 2830 Courendlin.

Projet: aménagement d'un 4<sup>e</sup> court avec gradins et agrandissement de la terrasse non couverte existante + aménagement d'un monticule (écran visuel), sur la parcelle N° 170 (surface 5414 m<sup>2</sup>), sise Rue Rombos. Zone d'affectation: Sport & loisirs SAb.

Dimensions principales court: longueur 37 m 80, largeur 19 m. Dimensions gradins Est: longueur 37 m 80, largeur 2 m 20, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m. Dimensions monticule Ouest: longueur 8 m 50, largeur 20 m, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60. Dimensions terrasse non couverte: longueur 22 m 31, largeur 15 m 89.

Genre de construction: court tennis: revêtement synthétique Swiss Court®. Gradins Est et escalier monticule: béton préfabriqué, teinte grise. Terrasse: dalles jardin béton idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 mars 2019 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 29 janvier 2019

Le Conseil communal

### Delémont

Requérant: Monsieur Haberthuer Anton, Route de France 22, 2805 Soyhières. Auteur du projet: ETS Le Triangle/M. Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5a, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 2 garages pour 1 voiture chacun et de 1 couvert pour 3 voitures, sur la parcelle N° 3932 (surface 3664 m<sup>2</sup>), sise Route de Bellerive. Zone d'affectation: MC: Zone mixte C.

Dimensions principales: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions couvert pour 3 voitures: longueur 9 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 52, hauteur totale 2 m 52.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: béton, couleur: beige clair. Couverture: béton.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 4 février 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Delémont**

Requérants: Monsieur et Madame Steiner Yann et Laetitia, Rue des Pins 2, 2800 Delémont. Auteurs du projet: Monsieur et Madame Steiner Yann et Laetitia, Rue des Pins 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une terrasse, pose d'un abri (pergola) sur la nouvelle terrasse et ouverture d'une porte fenêtre en façade Ouest du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 1986 (surface 736 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pins 2. Zone d'affectation: HAA: Zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 4.50, largeur 4 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 25.

Genre de construction: murs extérieurs: structure en aluminium. Façades: stores filet, couleur: anthracite. Couverture: lamelles orientables.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 4 février 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Haute-Ajoie / Chevenez**

Requérante: Commune ecclésiastique – représentée par son président M. David Laville, La Citadelle 132, 2906 Chevenez. Auteure du projet: Commune ecclésiastique – représentée par son président M. David Laville, La Citadelle 132, 2906 Chevenez.

Projet: changement d'affectation de la partie habitable de la maison des Œuvres par la transformation intérieure d'un logement, sur la parcelle N° 258 (surface 397 m<sup>2</sup>), sise Coin des Moulins 58. Zone d'affectation: centre A (CA).

Dimensions: existantes.

Genre de construction: selon dossier déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 mars 2019 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 4 février 2019

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

**Montfaucon / Montfaverger**

Requérants: Karin & Olivier Jolidon, Route de France 19, 2350 Saingnégier. Auteur du projet: Arc Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: transformation int. du bâtiment N° 25, remplacement fenêtres, ouverture d'un velux et rénovation terrasse ext. non couverte, sur la parcelle N° 328 (surface 626 m<sup>2</sup>), sise Champs des Pierres. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions terrasse: longueur 13 m 66, largeur 11 m 05, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés/Terrasse: béton. Façades: existante inchangée. Toiture: existante inchangée.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2019 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Conseil communal

**Rossemaison**

Requérants: Livia Voirol & Frédéric Steiner, Rue des Grands-Champs 6, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Ecojura Sàrl, Rue de la Vieille-Eglise 2, 2830 Courrendlin.

Projet: démolition du bâtiment N° 16A et construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et réduit jardin, poêle suédois, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture et PAC ext. + mur de soutènement en limite Sud, sur la parcelle N° 726 (surface 591 m<sup>2</sup>), sise Rue des Grands-Champs. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 11 m, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m 60. Dimensions couvert voiture/réduit: longueur 6 m 30, largeur 4 m 15, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Terrasse couverte: longueur 5 m 50, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 mars 2019 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 29 janvier 2019

Le Conseil communal

### Val Terbi / Corban

Requérante: ADC Immobilier SA, Rue de la Tuilerie 18, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain Sàrl, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: construction de 2 maisons familiales avec couvert voiture/réduit jardin, terrasse, poêle, velux, pompes à chaleur ext., sur la parcelle N° 227 (surface 2838 m<sup>2</sup>), sise Sur la Rive. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales maison 1: longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 10. Dimensions tech./réduit/terrasse 1: longueur 6 m 30, largeur 3 m 20, hauteur 5 m 10, hauteur totale 5 m 10. Dimensions principales maison 2: longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 14. Dimensions tech./réduit/terrasse 2: longueur 6 m 30, largeur 3 m 20, hauteur 5 m 30, hauteur totale 5 m 30.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte beige. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: art. 58 OCAT – distance entre bâtiments.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 4 février 2019

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vermes

Requérant: Matthias Geisinger-Wyss, Place du 23-Juin 2, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Matthias Geisinger-Wyss, Place du 23-Juin 2, 2828 Montsevelier.

Projet: pose d'une citerne enterrée pour récupération des eaux usées (mise en conformité), sur la parcelle N° 843 (surface 1043 m<sup>2</sup>), sise Chemin du Stand. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 3 m, largeur 2 m 45, hauteur 0 m 91, hauteur totale 0 m 91.

Genre de construction: matériaux: plastique.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 4 février 2019

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vermes

Requérant: Rémy Vermeille, Pré du Creux 98, 2829 Vermes. Auteur du projet: Deltaplan Sàrl, Route du Centre 4, 1720 Corminbœuf.

Projet: construction d'une stabulation libre pour bovins avec fourragère, hangar machines, séchoir, pont paille, SRPA et fosse + dépression sèche. L'art. 97 LAgr. est applicable. Sur les parcelles N°s 685 et 704 (surfaces respectives 70596 et 11127 m<sup>2</sup>), sises Pré du Creux. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 44 m 28, largeur 20 m 38, hauteur 8 m 80, hauteur totale 10 m 90. Dimensions fosse: longueur 47 m 04, largeur 12 m, hauteur 2 m 10, hauteur totale 2 m 10.

Genre de construction: matériaux: béton et ossature bois. Façades: tôle, teinte grise (RAL 8014). Toiture: tôle isolée, teinte grise (RAL 8004).

Dérogations requises: art. 22 al. 1 DRN – hauteur, art. 21 LFOR – forêt, art. 3.4.4 RCC – périmètre nature.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 4 février 2019

Le Conseil communal

### Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Conseil de surveillance de la magistrature

**Trois postes de juge permanent, avec un taux d'occupation de 50 % à 100 % (pour l'équivalent de 2,5 EPT), et 1 poste de juge suppléant, pour le Tribunal de première instance**

En vue de l'élection par le Parlement du 22 mai 2019, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours trois postes de juge permanent, avec un taux d'occupation de 50 % à 100 % (pour l'équivalent de 2,5 EPT), et 1 poste de juge suppléant, pour le Tribunal de première instance, suite à l'élection de titulaires à d'autres fonctions et à des démissions.

Le CSM est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature par poste à repourvoir. Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de la loi d'organisation judiciaire (LOJ/RSJU 181.1). Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la RCJU.

Le traitement des magistrats de l'ordre judiciaire est réglé par l'arrêté fixant la classification des fonctions

et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411. 21). Les indemnités versées aux juges suppléants sont fixées par le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU186.1).

L'entrée en fonction est prévue comme il suit :

- pour le poste de juge suppléant : dès le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- pour l'équivalent de 1 EPT de juge permanent : dès le 1<sup>er</sup> juin 2019 ou date à convenir ;
- pour 0.5 EPT de juge permanent : dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- pour l'équivalent de 1 EPT de juge permanent : dès le 1<sup>er</sup> août 2019 ;

sous réserve d'adaptations en fonction du taux d'occupation des élus.

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, avec les documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de bien, curriculum vitae, etc.).

Le délai pour les postulations est fixé au **28 février 2019**.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal qui préside le CSM.

***Le présent appel à candidatures annule et remplace, s'agissant des postes à repourvoir pour le Tribunal de première instance uniquement, celui publié le 9 janvier 2019. Les candidatures déjà valablement déposées pour l'un ou l'autre de ces postes seront prises en compte d'office.***

***S'agissant des deux postes de juge suppléant au Tribunal cantonal, selon appel à candidatures du 9 janvier 2019, seule la date de l'élection est modifiée et reportée au 22 mai 2019, ce qui implique un report au 1<sup>er</sup> juin 2019 de la date d'entrée en fonction du premier de ces postes.***

Porrentruy, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le président du Conseil de surveillance  
de la magistrature :  
Philippe Guélat

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

**Collaboratrice administrative  
ou collaborateur administratif à 100 %**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch), rubrique « Qui sommes-nous ? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **22 février 2019**.

## Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Delémont-Ouest

### Assemblée générale et de dissolution

Conformément aux articles 8, alinéa 2, et 47, alinéa 2, des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Delémont-Ouest, le comité convoque les membres du Syndicat à l'assemblée générale et de dissolution, **le lundi 11 mars 2019, à 19h30, dans le bâtiment principal de la Fondation Rurale Interjurassienne, à Courtemelon.**

Ordre du jour :

1. Ouverture par le président
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 13 mars 2001
4. Rapport du président
5. Présentation des comptes (2001 - 31.1.2019)
  - rapport du caissier
  - rapport des vérificateurs
  - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du syndicat
6. Rapport du Service de l'économie rurale et du Service des infrastructures, Section A16
7. Approbation concernant la ristourne de la fortune à l'A16, sous réserve du règlement des dernières affaires
8. Décision de dissolution du syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement
9. Mandater le comité pour régler les dernières affaires
10. Divers

Pour les votes, les propriétaires sont rendus attentifs à l'article 10 des statuts.

Courtételle, le 4 février 2019

Le comité

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)